

COMMUNE DE OERMINGEN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 15 - Conseillers présents : 13 - Conseillers représentés : 02

Date d'envoi de la convocation : 12 juin 2026

Date de l'affichage de la convocation en mairie : 12 juin 2026

SEANCE DU 16 JUIN 2026 à 20 H. 00

Sous la présidence de M. SCHMIDT Simon, Maire.

Présents :

M. SCHMIDT Simon, Maire ;
Mmes SCHMITT Marie Anne - WITTMANN Katia - MM. EHRHARDT Manuel - NUSSLEIN Paul, Adjoints ;
Mmes BUCH Marie-Claire - FRITSCH Jordane - HOLZER Christelle - KAPPES Nadine - SCHLEGEL Adeline - MM. MULLER Maxime - ROSENER Martin - SCHMITT Michel, Conseillers.

Absents excusés représentés :

MM. BIRLOUEZ Frantz et FREYMANN Jean-Marie ayant donné pouvoir respectivement à Mmes HOLZER Christelle et BUCH Marie-Claire.

Assiste en outre avec voix consultative : M. NUSSLEIN Antonin.

Secrétaire de séance : Mme WITTMANN Katia.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le maire ouvre la séance à 20 H. 05 et aborde les points inscrits à l'ordre du jour.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026

En l'absence de demande de rectification,

Le procès-verbal de la séance plénière du conseil municipal du 05 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

2. Présentation du Syndicat Départemental de l'Eau et de l'Assainissement (SDEA)

Le conseil municipal prend connaissance de l'organisation et des missions du SDEA, qui exerce notamment les compétences suivantes :

- Service de l'eau potable
- Service de l'assainissement
- Grand cycle de l'eau : L'Eichel

3. Rapport annuel 2025 du service de l'eau

Délibération n° 54/26

Monsieur le maire présente et commente le rapport annuel 2025 sur la qualité et le prix de l'eau. Les données sont issues du rapport annuel élaboré par le SDEA du Bas-Rhin.

Pour l'année 2025, l'eau distribuée dans la commune est restée conforme aux normes réglementaires avec un taux de conformité microbiologique de 100 %. Elle présente une bonne qualité bactériologique, sans la moindre détection de pesticides.

La redevance 2025 de l'eau potable est de 2,56 € TTC pour 120 m³. Le taux de rendement du réseau est de 84,1 %.

Vu le rapport annuel 2025 du service de l'eau potable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le rapport annuel 2025 du service de l'eau.

4. Rapport annuel 2025 du service de l'assainissement

Délibération n° 55/26

Monsieur le maire présente et commente le rapport annuel 2025 sur la qualité et le prix du service de l'assainissement. Les données sont issues du rapport annuel élaboré par les services du SDEA du Bas-Rhin.

Pour l'année 2025, les eaux usées collectées sont traitées conformément aux normes réglementaires. Les performances de traitement de la station d'épuration sont bonnes sur l'ensemble des paramètres, à l'exception de deux traitements du phosphore (tolérance de 2).

La redevance 2025 de l'assainissement est de 2,55 € TTC pour 120 m³.

Le montant de la contribution pour l'évacuation des eaux pluviales demeure fixé à 18.700,- € TTC. Cette dépense obligatoire incombe à la collectivité locale au bénéfice de la gestion du service de l'assainissement.

Vu le rapport annuel 2025 du service de l'assainissement collectif et non collectif,

Vu le montant de la contribution communale 2026 au titre de l'évacuation des eaux pluviales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Adopter le rapport annuel 2025 du service de l'assainissement,
- Retenir le montant de la contribution communale au service de l'assainissement à 18.700,- € TTC pour l'exercice 2026,
- Charger Monsieur le maire d'émettre le mandat de dépense sur l'exercice 2026.

5. Rapport annuel 2025 du Grand Cycle de l'eau – Périmètre de l'Eichel

Délibération n° 56/26

Monsieur le maire présente et commente le rapport annuel 2025 du Grand Cycle de l'Eau du territoire de la Sarre, section de l'Eichel, élaboré par le SDEA du Bas-Rhin.

L'état écologique de l'Eichel est considéré comme moyen sur 75 % de son linéaire et médiocre sur les 25 % restant.

Réalisées dans le cadre du programme d'actions de préventions des inondations (PAPI) d'intention de la Sarre, les études se poursuivent notamment sur le schéma de gestion globale du bassin versant, la modélisation d'une crue centennale à partir des données des inondations des 17 / 18 mai 2024, la géo-historisation et le repérage des crues, la coopération transfrontalière, la vulnérabilité et le développement de la culture du risque...

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte le rapport annuel 2025 du Grand Cycle de l'Eau du territoire de la Sarre, section de l'Eichel.

6. Modifications budgétaires du budget principal 2026

Délibération n° 57/26

Monsieur le maire rend compte que lors de l'élaboration du budget principal, le montant du compte 275 « Dépôts et cautionnements versés » de la section d'investissement ne prévoyait pas de dépense au titre de l'exercice 2026.

Il expose que suite au sinistre du périscolaire ayant nécessité la relocalisation des activités, le montant de la caution prévue au bail commercial de locaux de l'ancien lycée professionnel doit être versé au propriétaire.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, par 14 voix pour et une voix contre, de modifier le budget principal comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2026					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
Cpt 275	Cautionnements	3.000,- €			
Cpt 21318	Autres bâtiments	-3.000,- €			
Total		0,00 €			

7. Désignation du délégué de l'ATIP

Délibération n° 58/26

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune d'Oermingen est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants,
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants,
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

Entendu l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et une abstention :

- Désigne M. Simon SCHMIDT en qualité d'électeur titulaire, qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP,
- Désigne Mme Marie Anne SCHMITT en qualité d'électeur suppléant, qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP,

Dit que :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois,
- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

8. Attribution de la maîtrise d'œuvre du périscolaire

Délibération n° 59/26

Monsieur le maire rappelle que suite au sinistre du 01 mai 2026 ayant totalement endommagé par incendie l'accueil périscolaire et partiellement le presbytère, la reconstruction du site sera prise en charge en valeur à neuf par l'assurance de la commune.

Une offre de service pour une mission complète de maîtrise d'œuvre a été sollicitée auprès du cabinet d'architecte ayant déjà exercé cette mission lors la construction de l'accueil périscolaire « Les Ecureuils ».

Après étude de l'offre de prix,

Vu la proposition d'honoraires, dressée le 09 juin 2026 par M. Pascal THOMAS, architecte à 67290 La-Petite-Pierre, relative à la mission de maîtrise d'œuvre complète pour les travaux de reconstruction de l'accueil périscolaire « Les Ecureuils »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 14 voix pour et une abstention, de :

- Confier la mission complète de maîtrise d'œuvre, pour la réalisation de ces travaux de reconstruction du périscolaire, à M. Pascal THOMAS, architecte,
- Accepter le taux de rémunération fixé à 11,00 % du montant prévisionnel des travaux estimé à 350.000,- €,
- Autoriser Monsieur le maire à signer et notifier l'acte d'engagement et toutes pièces relatives à ce projet.

9. Gestion des ressources humaines

• Recrutement de CDD au périscolaire

Monsieur le maire rappelle la nécessité de recruter des animatrices en périscolaire pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité et satisfaire à l'obligation du taux d'encadrement des accueils extra-scolaires.

Vu leurs qualités et expériences professionnelles, les contrats à durée déterminée suivants, à raison de 35 heures hebdomadaires, sont signés avec :

- EHRHARDT Ema, du 06 au 17 juillet 2026,
- LANDINI Sabine, du 17 au 28 août 2026,
- BRUMM Emilie, du 24 au 28 août 2026.

Le conseil municipal en prend acte.

• Prolongation du CDD de l'agent saisonnier

Monsieur le maire évoque la nécessité de reconduire le contrat de l'agent technique pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité généré par l'entretien des espaces fleuris.

Vu ses qualités et expériences professionnelles, le contrat à durée déterminée de Mme Justine WATTEL est prolongé d'un mois, du 01 au 31 juillet 2026, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le conseil municipal prend acte de la prolongation du CDD de cet agent saisonnier.

• Indemnisation de stagiaire (Délibération n° 60/26)

Dans le cadre de leur cursus de formation, notre structure périscolaire accueille des stagiaires pendant une durée de une à quatre semaines pour leur permettre de découvrir les activités exercées par les agents ayant en charge l'animation et l'encadrement des enfants.

A l'issue de son stage ou de sa mission, l'intéressée peut bénéficier du versement d'une gratification dont le montant pourrait être fixé à 75,- € par semaine effective de présence. Le stage a une durée de une à plusieurs semaines, à raison de 5 jours hebdomadaires.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de :

- Verser une gratification de 225,- € à Mme Nina REEB, stagiaire BAFA, présente pendant trois semaines du 06 au 17 juillet 2026 et du 17 au 21 août 2026,
- Charger Monsieur le maire de mandater cette dépense à l'issue des périodes de stage.

10. Aide à la valorisation du patrimoine bâti

Délibération n° 61/26

Monsieur le maire présente le dossier de demande de subvention déposé par M. et Mme KAPPES Thierry pour les travaux de rénovation des façades de la maison sise 5, rue de la Montée. Le montant de la dépense relative à ces travaux s'élève à 13.430,45 € TTC.

Considérant la délibération du 11 juin 2001 portant création d'une aide à la valorisation du patrimoine bâti, et celle du 13 février 2024 fixant les conditions d'octroi et le montant des subventions communales,

Considérant la demande déposée par M. et Mme KAPPES Thierry visant à obtenir une participation financière de la commune aux travaux de valorisation de son patrimoine bâti,

Attendu que la facture est acquittée,

Vu que la surface subventionnable est estimée à 298 m²,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Verser au demandeur une aide financière de 4,00 € par m² de façades, dans la limite du montant maximum, soit la somme de 800,00 €.

11. Divers

La délégation locale du jury du concours 2026 des maisons fleuries est composée des membres suivants :

Localité :	OERMINGEN	KESKASTEL
Date :	20 JUILLET 26	21 JUILLET 26
Membre du jury :	- Marie Anne SCHMITT - Paul NUSSLEIN - Christelle HOLZER - Simon SCHMIDT	- Marie-Claire BUCH - Maxime MULLER - Adeline SCHLEGEL - Antonin NUSSLEIN - Simon SCHMIDT

Les conseillers municipaux évoquent les points suivants :

- Bilan de la journée d'information sur le projet de ferme agrivoltaïque (un seul visiteur),
- Echanges sur les perspectives de la prochaine rentrée scolaire dans l'attente d'une nouvelle rencontre avec l'inspection académique,
- Tirage au sort des jurys d'assise,
- Inauguration du Jardin Stengel,
- Formalisation d'un règlement de bon voisinage pour lutter contre le tapage nocturne et l'utilisation abusive des engins bruyants le dimanche et les jours fériés...

Le prochain conseil municipal est prévu le mardi 01 septembre 2026

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le maire clos la séance.

Le maire,

La secrétaire de séance,

SCHMIDT Simon

WITTMANN Katia